

## ARRETE MUNICIPAL



Commune de DOUVRES  
Téléphone 04-74-38-22-78  
Télécopie 04-74-38-06-87

Le Maire de la Commune de Douvres,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant une importante détérioration de la voûte du pont du Gard, sur la Cozance, à la « Roche Feuillet », entre le chemin du cimetière et le chemin du Dévorais ;

VU les travaux qui vont être mis en place pour la réparation de ces dommages ;

**Objet : Circulation interdite / réparation de la voûte du pont, sur la Cozance, à la « Roche Feuillet » entre le chemin du cimetière et le chemin du Dévorais.**

### ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement interdite et la voirie barrée à tous véhicules, sur la Cozance, à la « Roche Feuillet », entre le chemin du cimetière et le chemin du Dévorais, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera applicable à compter du 11/02/2025 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Selon les conditions de déroulement des travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit des travaux : défense de circuler.

ARTICLE 5 : La signalisation au droit et aux abords du pont du Gard est mise en place, maintenue en permanence en bon état et sera enlevée à la fin des travaux sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur. Une ampliation sera adressée à :

- Le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de l'Ain ;
- MM. les Chefs de Corps des Sapeurs Pompiers d'Ambérieu-en-Bugey et de Douvres ;
- Police Municipale d'Ambérieu-en-Bugey.

Fait à Douvres, le 11/02/2025

Le Maire,  
Christian LIMOUSIN



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de son affichage le :